

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA
MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

RÈGLEMENT N° RY-81-2015-01

ADOPTION DU REGLEMENT NO RY-81-2015-01 AMENDANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NO RY-81-2015 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL SUITE A LA REVISION DU CADRE NORMATIF ET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSEES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi;

Attendu que le Conseil souhaite adopter le règlement no RY-81-2015-01 afin de rendre le règlement de lotissement conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2019;

En conséquence il est proposé par M. Alain Crevier appuyé par M. Martin Joyal et résolu unanimement que le règlement portant le numéro RY-81-2015-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce Règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Règlement no RY-81-2015-01 amendant le Règlement de lotissement no RY-81-2015 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Article 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but de rendre le Règlement de lotissement no RY-81-2015-01 conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Article 3 Modifications du cadre normatif des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain du Règlement de lotissement no RY 81-2015

L'article 3.3.3 intitulé "Zone exposée aux glissements de terrain" du Règlement de lotissement no RY-81-2015 est remplacé dans sa totalité par l'article 3.3.3 de l'annexe "A" du présent règlement intitulé "Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain".

L'article 3.4 intitulé "Assouplissement des normes de lotissement" du Règlement de lotissement no RY-81-2015 est remplacé dans sa totalité par l'article 3.4 de l'annexe "A" du présent règlement intitulé "Assouplissement des normes de lotissement".

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Yamaska, ce 13^e jour du mois d’août 2019.

Diane De Tonnancourt
Mairesse

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion :	13 août 2019
Présentation du projet de règlement :	13 août 2019
Avis public de l’assemblée de consultation :	26 août 2019
Assemblée publique de consultation :	10 septembre 2019 à 19 h
Adoption :	10 septembre 2019 à 20 h
Transmission à la MRC Pierre-de Saurel :	12 septembre 2019
Approbation et certificat de conformité MRC :	11 octobre 2019
Date de publication :	11 octobre 2019
En vigueur :	11 octobre 2019